

COMMENT RÉAGIR SI VOUS RECEVEZ LA VISITE D'UN HUISSIER DE JUSTICE ?

IDENTIFICATION DE L'HUISSIER DE JUSTICE

Si une personne prétendant être huissier de justice se présente à votre porte, saurez-vous l'identifier ?

Sur demande, l'huissier exhibe un insigne portant un numéro et une carte d'identité portant sa photo, son nom, son numéro de permis et sa signature. Le recto est signé par le secrétaire de la Chambre. Un stagiaire huissier de justice s'identifie au moyen d'un certificat portant ces mêmes mentions ainsi que le nom de l'huissier de justice maître de stage.

Si vous trouvez un avis de passage d'un huissier à votre résidence ou à votre domicile professionnel, il est important de réagir immédiatement afin d'éviter que l'huissier de justice doive répéter sa route, ce qui aurait des répercussions sur les frais à payer. Il est donc primordial d'entrer rapidement en communication avec l'huissier de justice puisque les délais commencent à courir dès la prise de connaissance du document.

N'hésitez pas à ouvrir la porte à l'huissier de justice. À défaut, l'huissier pourrait obtenir du tribunal une permission d'entrer dans votre résidence ou votre domicile professionnel même en votre absence et de pratiquer une saisie.

SAISIE DE BIENS MEUBLES

La saisie n'équivaut pas à la dépossession. En effet, lorsque l'huissier de justice se présente à votre résidence ou à votre domicile professionnel pour y faire la saisie de biens meubles, il dresse un inventaire des biens saisissables pour lesquels il vous nomme gardien avec l'obligation de les présenter à la vente, le cas échéant. Vous disposez toujours d'un délai d'une durée variable pour vous entendre avec votre créancier ou pour aviser des tiers que vos meubles ont été saisis.

EXPULSION

Seul un huissier de justice peut procéder à une expulsion. Toute tentative d'expulsion provenant de votre propriétaire ou de quelque personne désignée par lui autre qu'un huissier de justice devrait être dénoncée à la police et à la Chambre des huissiers de justice du Québec. La Chambre verra à procéder à une enquête afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre le contrevenant pour usurpation de titre et exercice illégal de la profession.

Si votre propriétaire obtient contre vous une résiliation de bail devant la Régie du logement et que l'huissier de justice doit procéder à votre expulsion et à celle de vos meubles, l'huissier vous remettra un préavis vous accordant un délai de deux jours ouvrables pour réagir et quitter les lieux par vos propres moyens. Vous éviterez ainsi de vous retrouver sur la voie publique avec vos meubles. Le délai de deux jours consiste en deux jours juridiques francs, c'est-à-dire que le jour de la signification du préavis de même que celui de l'éviction ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés ne sont pas comptabilisés dans la computation de ce délai.

Dans le cas où vous ne disposez d'aucune méthode pour éviter l'expulsion par huissier, assurez-vous d'avoir pris avec vous tous vos médicaments et papiers personnels. Si vous avez des animaux de compagnie, prévoyez un endroit où les reloger. Si vous avez des enfants, conduisez-les chez des parents ou amis avant l'expulsion afin d'éviter de les perturber.



**Chambre des
huissiers de justice
du Québec**

390, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3L 3T5
Téléphone : 514-721-1100
Télécopieur : 514-721-7878
Courriel : chjq@huissiersquebec.qc.ca